# PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DE LABELLE



RÈGL. 2021-328 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2002-58

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le 6 mai 2002 un

règlement de construction entré en vigueur le 31 mai 2002 suite à la délivrance, par la Municipalité régionale de comté des Laurentides, d'un certificat de conformité et qu'il y a lieu de le modifier en ce qui concerne entre autres les fondations et les références à certains articles et

règlements;

**ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU que ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un

règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Louise

Gaudreau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le

15 mars 2021;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du

15 mars 2021 :

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue pendant 15 jours suivant la

publication le 18 mars 2021 de l'avis public de consultation écrite sur le

projet de règlement;

# EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit:

# ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2021-328 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement de construction 2002-58 ».

### ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

L'article 19.2 est remplacé par le suivant :

« Fait partie intégrante du présent Règlement, les parties 1, 2, 3, 5, 9 et les Annexes à l'exception des sections et articles suivants : 9.3, 9.4, 9.7.1.5, 9.32, 9.33 et 9.34 du Code de construction du Québec, chapitre 1 – Bâtiment et Code National du Bâtiment 2005 (modifié) ainsi que ses amendements. »

### **ARTICLE 4**

Le 5<sup>e</sup> alinéa est ajouté à la suite du 4e alinéa de l'article 19.2.1 :

- « Nonobstant les paragraphes précédents du présent article, il est permis d'utiliser, pour tout bâtiment principal, les dalles au sol en béton comme fondation d'un bâtiment à la condition suivante :
  - 1. Que les plans de la dalle de béton aient été conçus et signés par un ingénieur membre en règle de l'ordre des ingénieurs du Québec. »

#### **ARTICLE 5**

Le sous-paragraphe a, du paragraphe 1 de l'article 19.2.5 est remplacé par le suivant :

« Soit par un garde-corps installé conformément au Code de construction du Québec applicable; »

### **ARTICLE 6**

Les mots suivants « (c. Q-2, r.8) » dans la phrase suivante « Fait partie intégrante du présent Règlement, le Règlement provincial, découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.8) ainsi que ses amendements. » de l'article 19.4 sont remplacés par les suivants :

« (c. Q-2, r.22) »

### **ARTICLE 7**

L'article 19.5 est remplacé par le suivant :

« Fait partie intégrante du présent Règlement, le Règlement provincial, découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), relatif aux prélèvements des eaux et leur protection (c. Q-2, r.35.2) ainsi que ses amendements. »

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mai 2021 par la résolution numéro 154.05.2021.

| _(original signé) | (original signé)                    |
|-------------------|-------------------------------------|
| Robert Bergeron   | Claire Coulombe                     |
| Maire             | Secrétaire-trésorière et directrice |
|                   | générale                            |

# **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du code municipal, le présent certificat atteste que le règlement 2021-328 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 15 mars 2021

Adoption du projet de règlement : 15 mars 2021

Adoption du règlement : 17 mai 2021

Certificat de conformité de la MRC des Laurentides et entrée en vigueur: 21 mai 2021

Avis public d'entrée en vigueur : 1er juin 2021

**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 1<sup>er</sup> juin 2021.

| _(original signé) | _(original signé)                         |
|-------------------|---|
| Robert Bergeron   | Claire Coulombe                           |
| Maire             | Secrétaire-trésorière/directrice générale |